

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
12283

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Soutien à l'organisation de colloques scientifiques.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aide à la recherche et à sa diffusion, il est proposé d'apporter un soutien à l'organisation de colloques scientifiques, qui sont les lieux privilégiés de communication et de croisement des résultats de scientifiques.

Ces interactions entre chercheurs de domaines proches participent à la dynamique d'un sujet de recherche. Ils favorisent la consolidation de connaissances sur des domaines très spécifiques.

En faisant souvent l'objet de publications (Actes), ils contribuent à la notoriété et à la valorisation des laboratoires et organismes de recherche et à la notation des universités (classement de Shanghai).

Ces colloques scientifiques concourent ainsi à l'attractivité et au rayonnement du territoire, tout en mobilisant des investissements financiers modestes.

Deux établissements publics, Aix-Marseille Université et le CNRS, sollicitent pour l'organisation de 3 colloques, l'octroi de subventions pour un montant total de 13 800 € selon le détail indiqué en annexe 1 du présent rapport.

Ces demandes relèvent des thématiques de la recherche en microbiologie, en neurosciences cognitives et en sciences humaines.

Il apparaît ainsi intéressant de soutenir l'organisation des manifestations portées par ces structures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

